RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT

24 novembre 2004

Concerne:

Approbation du plan directeur de quartier n° 29'413

Les Crêts-de-Champel / Bout-du-Monde, commune

Ville de Genève, section Plainpalais

Vu le projet de plan directeur de quartier Les Crêts-de-Champel / Bout-du-Monde élaboré par le service d'urbanisme de la Ville de Genève;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT - L 1 30) et plus particulièrement son article 11 bis relatif aux plans directeurs localisés;

vu les préavis de la commission cantonale d'urbanisme du 1^{er} février 2001 et de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 2001;

vu la séance d'information publique avec la présentation de l'étude organisée par la Ville de Genève le 21 janvier 2002 ainsi que la maquette du projet disponible au service d'urbanisme:

vu le vote de la résolution du Conseil municipal de la commune le 11 mars 2003 approuvant le projet de plan directeur de quartier Les Crêts-de-Champel / Bout-du-Monde;

vu la conformité du projet de plan directeur de quartier n° 29'413 Les Crêts-de-Champel / Bout-du-Monde au plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil le 21 septembre 2001 et par le Conseil fédéral le 14 mars 2003, vérifiée par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, conformément à l'art. 11 bis, alinéa 7 LaLAT;

vu l'échange de correspondance des 26 février, 7 avril, 15 juin et 7 octobre 2004 entre le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et le conseiller administratif de la Ville de Genève responsable du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie,

LE CONSEIL D'ÉTAT

sur proposition de Monsieur Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement,

Décide:

Le plan directeur de quartier n° 29'413 Les Crêts-de-Champel / Bout-du-Monde, commune Ville de Genève, section Plainpalais, élaboré par le service d'urbanisme de la Ville de Genève et adopté par résolution du 11 mars 2003 du Conseil municipal de la Ville de Genève, est approuvé. Il est déclaré plan directeur de quartier au sens de l'article 11 bis LaLAT.

Communiqué à :

DAEL: 3 exemplaires

REPUBLICATION OF THE PUBLISH OF THE

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :